

DEPARTEMENT DU LOIRET

Communauté de Communes Giennoises

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et
Projets de création de 4 Périmètres
Délimités des Abords (PDA) de monuments
historiques situés dans 3 communes**

17 juin 2019 à 9h

au

17 juillet 2019 à 17h

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS
Elaboration du PLUi**

1- CONTEXTE GENERAL :

Créée par arrêté préfectoral de 2001 et depuis 2014, la Communauté de Communes Giennoises comporte 11 communes dont la plus peuplée est Gien avec 14 624 habitants et la moins peuplée Langesse avec 74 habitants.

En application des articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement ainsi que des articles L621-31 et R621-93 du code du patrimoine, il y a lieu de procéder à une enquête publique unique.

La présente enquête publique unique concerne le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Giennoises et les projets de création de quatre (4) Périmètres Délimités des Abords (PDA) de six (6) monuments historiques situés sur les communes de Boismorand, Saint Brisson et Saint Gondon.

Il s'agit donc d'une enquête publique unique regroupant deux (2) enquêtes individualisées dont le responsable du projet PLUi est monsieur le Président de la Communauté de Communes Giennoises et le responsable des quatre (4) projets PDA est monsieur le Préfet du Loiret.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Giennoises est l'autorité organisatrice de cette enquête unique.

Par délibération du 11 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Giennoises.

Par délibération du 5 février 2016, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi.

Par délibération du 1 mars 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation.

Par délibération du 1 mars 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet d'élaboration du PLUi soumis à l'enquête publique.

Par délibération du 1 mars 2019, le conseil communautaire a émis un avis favorable aux projets de création des PDA après les avis favorables des communes concernées..

Par délibérations du 1 mars 2019, le conseil communautaire décide de soumettre à une enquête publique le projet d'élaboration du PLUi et le projet de création des PDA.

Par décision du 30 avril 2019, madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée d'un président: monsieur Joseph CROS et de 2 membres titulaires: messieurs Dominique FROIDEFOND et Didier BAROTTE.

Par arrêté du 22 mai 2019, monsieur le Président de la Communauté de Communes Giennoises a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique.

L'enquête publique s'est déroulée, dans les 11 communes et à la Communauté de Communes Giennoises, siège de l'enquête, du lundi 17 juin 2019 à 9h00 au mercredi 17 juillet à 17h00, inclusivement sous une durée de 31 jours consécutifs et conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté communautaire, l'affichage de l'avis d'enquête publique a été mis en place, à compter du 29 mai 2019 et jusqu'à la clôture de l'enquête, par toutes les mairies sur le panneau administratif d'affichage ou sur une partie vitrée et visible de l'extérieur ainsi qu'au siège de l'enquête, à l'entrée, sur une partie vitrée et visible de l'extérieur.

Les membres de la commission ont constaté les affichages lors de visites avant le début de l'enquête et lors des permanences.

L'information du public de l'enquête publique a été renforcée par des actions complémentaires réalisées par de nombreuses communes et la CdCG: affichage de l'avis d'enquête dans les bâtiments publics et privés recevant du public, bulletins municipaux, articles de presse sous la rubrique de la commune, panneaux électroniques, insertions dans les sites internet. Plusieurs mairies rurales ont procédé à la distribution de l'avis d'enquête dans la boîte aux lettres de tous les habitants de la commune.

Chaque maire a établi et remis, en fin d'enquête, le certificat d'affichage et de publicité de l'avis de publicité.

Ce même avis a été inséré à deux reprises, en caractères apparents, dans les journaux «le journal de Gien» et «La République du Centre».

Les modalités relatives à l'information du public ont été respectées.

Aucune insuffisance ou défaut d'information vis-à-vis du public n'a été constaté.

Compte tenu de la dématérialisation de l'enquête publique, le public a pu consulter les dossiers, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la communauté de communes. Un ordinateur a été mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie et du siège de l'enquête, pour consultation des dossiers, des courriels déjà parvenus et éventuellement transmettre une observation.

Les dossiers «version papier» étaient consultables dans chaque mairie et au siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête et aux jours et heures d'ouverture.

Une adresse internet dédiée a été mise en place à la CdCG pour recevoir des observations par courriel. Un registre dématérialisé permettait également de transmettre des courriels pendant la durée de l'enquête. Tous les courriels reçus étaient consultables sur le site internet communautaire et sur le registre dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu formuler éventuellement des observations et propositions soit:

-sur les registres d'enquête spécialement ouverts à cet effet dans chacune des 11 mairies et au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,

-par document, remis directement en mairie ou au siège de l'enquête, et annexé au registre,

-par courrier adressé, pendant la durée de l'enquête, à l'attention de monsieur le président de la commission d'enquête au siège de l'enquête et annexé au registre,

-par courriel à l'adresse électronique dédiée,

-par courriel sur le registre numérique.

A la fin d'enquête, le mercredi 17 juillet à 17h, tous les registres des mairies et du siège de l'enquête ont été récupérés, par les membres de la commission d'enquête, à partir de cette heure. Le président a clos l'ensemble des registres.

Le public s'est mobilisé pour cette enquête. De nombreuses personnes ont consulté les dossiers mais principalement celui du projet de PLUi soit en mairies et au siège de l'enquête soit en version numérique par internet ou depuis l'ordinateur mis à la disposition du public en mairies et au siège de l'enquête.

Une personne a rencontré un membre de la commission pour les projets de PDA et elle n'a pas souhaité consigner d'observation.

Le projet d'élaboration du PLUi a suscité un vif intérêt de la part du public.

Deux-cent-soixante-seize (**276 personnes**) ont consulté les dossiers sur le **site internet**.

Cent-vingt-cinq (**125 personnes**) ont rencontré un membre de la commission durant les permanences.

Vingt-quatre (**24 personnes**) ont consulté le dossier PLUi en mairies et à la CDCG en dehors des permanences.

Aucune observation n'a été émise pour les projets de PDA. Aussi les observations ne concernent que le projet d'élaboration du PLUi.

Ce projet de PLUi a donné lieu à **188 contributions écrites** qui se répartissent de la façon suivante:

-**91 observations** dans les registres,

-**62 documents remis** dans les **lieux d'enquête**, enregistrés dans un registre d'enquête, annexés au registre et mis à la disposition du public,

-**9 courriers reçus** au siège de l'enquête et mis à la disposition du public,

-**1 courriel reçu à l'adresse dédiée** et consultable sur le registre dématérialisé,

-**25 courriels reçus sur le registre électronique** et consultables sur le registre dématérialisé.

Il convient de noter que

-des personnes nous ont rencontrés pour obtenir des renseignements sur le projet et quelques-unes sont venues exprimer des propos, peu précis, sur des problèmes de terrains constructibles. Elles avaient indiqué vouloir apporter plus de précisions sur les références des terrains voire un argumentaire par remise d'un document en mairie ou par l'envoi d'un courriel mais elles n'ont pas confirmé les propos par un écrit,

-certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises: par courrier remis, par inscription dans le registre ou par courriel,

-certaines contributions, rédigées par des personnes différentes, concernent le même thème,

-chaque contribution peut comprendre plusieurs observations ou demandes ou interrogations portant sur des points différents.

L'ensemble des contributions représente 531 pages.

Comme lors de la concertation préalable, les observations du public, pendant la durée de l'enquête, portent essentiellement sur des questions d'ordre privé et de zonage. D'une manière générale sur les 188 observations recueillies, la grande majorité est liée au zonage (pour la plupart des demandes de constructibilité), à l'urbanisation, à l'architecture (rénovation, restauration et réhabilitation), à l'agriculture et au règlement.

Ces chiffres révèlent simplement les préoccupations qui ont poussé le public à s'adresser à la commission d'enquête.

Il convient de noter que la majorité des personnes rencontrées considérait que la commission allait apporter une réponse à leur contribution.

Aucun incident de nature à remettre en cause la procédure ou le projet d'élaboration du PLUi n'a été constaté ni rapporté au cours de l'enquête.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté communautaire, le président de la commission a convoqué, le 24 juillet 2019 à la Communauté de Communes Giennoises, à Gien monsieur Thiebault MARIE, représentant des responsables des projets, et ce dans les huit (8) jours suivant la date de fin d'enquête afin que la commission lui communique le procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public recueillies au cours de l'enquête. Ce procès-verbal d'observations a été commenté et remis ce jour.

Le président de la commission d'enquête a reçu le mémoire en réponse, à toutes les observations, de monsieur le responsable du projet PLUi le 8 août 2019 par courriel et le 9 août 2019 par courrier.

2- CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Par arrêté préfectoral du 9 juin 2015, La Communauté de Communes Giennoises (CdCG) est dotée, de la compétence «élaboration, modification, révision et suivi du PLUi» au titre des compétences obligatoires.

Toutes les communes de la CdCG ne sont pas dotées des mêmes documents d'urbanisme:

Le Pays du Giennois, auquel appartient la Communauté de Communes Giennoises, s'est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 29 mars 2016 qui impose des contraintes fortes pour toutes les communes notamment pour l'habitat, les activités commerciales et les consommations d'espaces agricoles et naturels.

Dans la cadre de la loi A.L.U.R. et afin d'éviter notamment la caducité des POS et la «grenellisation» des PLU existants, la Communauté de Communes Giennoises a décidé, par délibération du 14 décembre 2015, de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

L'élaboration d'un PLUi s'impose dans un souci de solidarité et de cohérence en termes d'aménagement de l'ensemble du territoire communautaire à court terme ainsi qu'à long terme (12 ans) avec les contraintes imposées par le SCoT du Pays du Giennois tout en développant les priorités d'actions suivantes:

- renforcer la dynamique collective du territoire de la Communauté de Communes Giennoises dans un principe de solidarité territoriale,

- décider de son développement local,

- contribuer au maintien voire à l'augmentation de sa population tout en veillant au développement harmonieux de l'ensemble du territoire en privilégiant le développement de l'habitat principalement axé sur les bourgs,

- mettre en œuvre un urbanisme durable respectueux des communes et de leur histoire en cohérence avec le modèle de développement économique choisi,

- contribuer au développement des activités économiques et artisanales,

- répondre aux attentes et besoins présents et futurs de ses habitants en mettant à leurs dispositions les équipements et services publics nécessaires à leur épanouissement tout en conservant les équipements et les services de proximité existants.

Par ailleurs ce document permet également au niveau communautaire de:

- préciser l'affectation des sols selon les usages principaux et la nature des activités,

- prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général ainsi que pour les besoins présents et futurs en matière d'habitat notamment pour le bourg et pour quelques hameaux et encarts,

- définir les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées,

- délimiter les zones où la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants serait autorisé,
- préciser les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer y compris les circulations douces et les voies de transports publics,
- fixer les emplacements réservés aux installations d'intérêt général, aux ouvrages publics et aux espaces verts.

De plus l'élaboration du PLUi entraîne pour les communes:

- qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme, d'avoir des perspectives d'évolutions qui, aujourd'hui, étaient bloquées,
- qui sont couvertes par une carte communale, de se doter d'un règlement permettant de mieux maîtriser les caractéristiques et la qualité de leur urbanisation,
- qui sont couvertes par un P.O.S. ou un PLU, de réduire les divergences importantes entre les dispositions réglementaires des différents documents d'urbanisme communaux et de concrétiser les réflexions et les échanges menés dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

En application des articles L123-6 et suivants du code de l'urbanisme, le PLUi approuvé se substituera aux documents communaux actuellement en vigueur.

L'instruction des autorisations d'urbanisme demeurera de la responsabilité de la Communauté de Communes et la délivrance de ces autorisations restera toujours de la compétence des maires.

Le dossier du PLUi se compose:

- du rapport de présentation qui expose l'état initial de l'environnement et le diagnostic territorial, et qui justifie les axes retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues pour les 12 prochaines années. Le débat et la validation du PADD ont eu lieu lors du conseil communautaire du 23 février 2018 après que chaque commune en ait débattu. Ces orientations se déclinent en quatre (4) thèmes.
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), en cohérence avec le PADD, qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les activités, les transports, les déplacements et l'environnement. Le projet prévoit des orientations sectorielles et des orientations thématiques.
- du plan de zonage qui découle du PADD et des OAP et délimite les différentes zones des communes du territoire de la CdCG. L'espace du territoire communal se compose de zones urbaines, de zones à urbaniser à court ou à long terme, de zones agricoles et de zones naturelles et forestières.

- de 38 documents graphiques, à différentes échelles, qui composent les plans du zonage du territoire communautaire.

- du règlement des zones qui découle également du PADD et des OAP et permet d'avoir des règles ayant une structure unifiée et identiques pour l'ensemble des communes.

- d'une annexe au règlement pour des bâtiments particuliers de chaque commune.

- des emplacements réservés valorisent le cadre de vie et l'environnement paysager du territoire.

- des changements de destination pour l'habitat et l'activité artisanale.

- de la liste des servitudes publiques.

- de notes techniques concernant l'eau potable, l'assainissement, les déchets et le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

- des conséquences du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Loire pour le Val de Gien.

Le dossier du projet d'élaboration du PLUi, s'avère trop important car il compte au total **2786** pages auxquels il convient d'ajouter les **38 plans du zonage de grand format**. De plus ce dossier très technique et très volumineux ne permet pas à un public non averti d'appréhender tous les enjeux de ce projet.

Le public a éprouvé, pour ce projet, des difficultés à consulter les plans du zonage et le règlement commun ainsi qu'à se repérer sur les plans graphiques. De plus le public s'est mobilisé car une matérialisation de l'aire de passage des gens du voyage ne correspondait pas à une décision du président de la CdCG suite à une rencontre.

L'étude du dossier a entraîné une demande d'information complémentaire de la commission qui n'a pu être jointe aux dossiers car elle n'existait pas.

Par délibérations du 1 mars 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet d'élaboration du PLUi après que toutes les communes aient rendu un avis favorable et le projet de création des PDA après l'avis favorable des trois (3) communes concernées.

3- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS :

La commission a mené cette enquête publique unique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédures.

Après:

- une étude attentive et approfondie du dossier très volumineux du PLUi mis à la disposition du public,

- une rencontre avec les représentants du responsable du projet pour mieux connaître d'une part le déroulement de la procédure ayant abouti au projet d'élaboration du PLUi

et d'autre part d'appréhender tous les enjeux de l'enquête avec les conséquences pour toutes les communes et la population,

- avoir rencontré le président de la Communauté de Communes Gienneses qui a insisté d'une part sur des problèmes rencontrés durant la phase de concertation et jusqu'à la validation des projets et d'autre part sur la nécessité de rencontrer les maires des communes.

- avoir procédé à une visite approfondie d'une grande partie du territoire communautaire concerné par le projet d'élaboration du PLUi et par la création des PDA tout en visualisant concrètement les différentes zones des communes en présence du représentant du responsable du projet PLUi,

- les rencontres avec les maires de toutes les communes,

- avoir vérifié la procédure de l'enquête publique unique notamment la dématérialisation,

- avoir assuré toutes les permanences en mairies et au siège de l'enquête,

- avoir reçu toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences,

- avoir analysé avec beaucoup d'attention les nombreuses observations et propositions (188 contributions comportant en tout 530 pages), formulées dans les registres, dans les documents remis en mairies et au siège de l'enquête et dans les courriers reçus au siège de l'enquête ainsi que dans les courriels transmis sur le site internet de la CDCG et sur le registre dématérialisé,

- avoir, une fois l'enquête terminée, rencontré le représentant du responsable du projet PLUi pour lui communiquer le procès-verbal de synthèse de toutes les observations,

- avoir pris connaissance du mémoire en réponse du responsable du projet au procès-verbal de synthèse,

- une étude détaillée des réponses apportées aux observations.

Et compte tenu:

- que le SCoT du Pays Gienneses impose des contraintes fortes pour toutes les communes notamment pour l'habitat, les activités commerciales et les consommations d'espaces agricoles et naturels,

- que toutes les communes ont participé à l'élaboration en désignant un voire plusieurs référents,

- que des groupes de travail et des groupes de validation ont été constitués et ont participé à l'élaboration,

- que de nombreux moyens de communication ont été mis en œuvre par la Communauté de Communes et par toutes les communes pour informer la population de l'évolution de l'élaboration du PLUi,

- qu'une exposition permanente des documents, au siège de l'enquête notamment, est restée à la disposition du public durant toute la phase d'élaboration,

- que des "registres" ont été mis en place dans les mairies et au siège pour recueillir les observations,
 - que 66 observations ont été consignées et chaque déposant a reçu une réponse individualisée par courrier,
 - que 5 réunions publiques ont été organisées,
 - que le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation,
-
- que le diagnostic de la commune respecte l'esprit de la loi SRU et met l'accent sur les aspects de développement durable,
 - que les objectifs du PADD découlent du diagnostic et des contraintes du SCoT,
 - que les 4 objectifs du PADD permettent de visualiser la globalité de la politique qu'entend mener le responsable du projet pour la Communauté de Communes,
 - que les orientations sectorielles et thématiques des OAP découlent du PADD,
 - que le règlement et les plans de zonage traduisent pour l'essentiel, et pour chacune des zones du PLUi, les orientations définies dans le PADD et les OAP,
 - que les contraintes du SCoT pour l'habitat ont obligé le responsable du projet à privilégier les constructions pour densifier les bourgs notamment les dents creuses tout en limitant les extensions en fonction des consommations de surfaces de chaque commune par rapport aux enveloppes foncières autorisés,
 - que ces contraintes entraînent la limitation des extensions dans les hameaux et dans les écarts bâtis,
 - que le SCoT et la réglementation ne privilégient plus l'urbanisation en extension des tissus urbanisés,
 - que la délivrance des autorisations à bâtir ne permet pas à elle seule le classement en zone constructible,
 - que ce classement résulte principalement des dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT qui s'appliquent suivant les différentes autorisations tout en limitant la consommation d'espaces,
 - que les possibilités de construction, dans toutes les communes, devraient permettre de maintenir le rythme actuel annuel de demandes de permis,
 - que le projet, établi en concertation avec la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat, minimise la consommation d'espaces agricoles et l'étalement urbain,
 - que le responsable du projet prend en compte le développement durable avec les projets d'un important parc photovoltaïque et d'une unité de méthanisation,
 - que le secteur d'activités économiques et industrielles se trouve conforté pour permettre le développement d'entreprises déjà implantées,
 - que les nouvelles activités commerciales doivent obligatoirement s'implanter dans les ZACOM,

- que les activités commerciales et industrielles ont été limitées au seul secteur de la "Bossérie" suivant les contraintes du règlement,
 - que le projet privilégie l'implantation de petits commerces, suivant les contraintes du règlement, dans les bourgs,
 - que le projet prend bien en compte les préconisations en créant des liaisons douces, des zones de covoiturage et en privilégiant les transports collectifs,
 - que les aspects environnementaux ont été systématiquement pris en compte dans la conception du projet,
 - que le conseil communautaire a validé le projet d'élaboration du PLUi après les avis favorables de tous les maires des communes concernées,
-
- que la zone d'implantation initiale pour les gens du voyage à la "Prise d'eau" est supprimée et que les parcelles redeviennent constructibles,
 - que le responsable du projet a privilégié le changement de destination et la mise en place de STECAL pour satisfaire des projets cohérents et hors des bourgs,
 - que le responsable du projet propose de supprimer la servitude de projet pour un quartier,
 - que de nombreuses demandes de constructibilité ont été émises lors de l'enquête et ont généré souvent des avis défavorables de la commission d'enquête après la réponse du responsable du projet (voir rapport),
 - que la commission recommande au responsable du projet d'examiner les cas de parcelles (voir rapport),
 - qu'il appartient au responsable du projet d'une part de faire le bilan des modifications souhaitées pour ces zones constructibles et d'autre part, en concertation avec les services de l'Etat, de statuer pour l'ensemble des zones constructibles du projet,
-
- que le responsable du projet a proposé des modifications au règlement,
 - que le responsable du projet s'engage à vérifier toutes les superficies des zones, à faire des corrections et à s'assurer que la somme de toutes les surfaces correspond à la superficie du territoire communautaire,
 - que des emplacements réservés ont été retenus,
 - que le responsable du projet prévoit de créer un Espace de Bois Classé de la partie sud d'un quai de la Loire,
-
- que la procédure d'enquête publique unique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté communautaire du 22 mai 2019 et des dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement,
 - que le dossier du projet du PLUi comprend l'ensemble des pièces exigées par les dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement,

- que le dossier du projet d'élaboration du PLUi, mis à la disposition du public, soit en version «papier» soit en version numérique, s'avère trop volumineux car il compte au total **2786 pages** auxquels il convient d'ajouter les **38 plans du zonage de grand format**,
- que ce dossier très détaillé et très technique, ne permet pas à un public non averti d'appréhender tous les enjeux de ce projet et même de comprendre la problématique et encore moins de se l'approprier.
- que les échelles des plans du zonage permettaient difficilement, même sur internet, au public et à la commission de se repérer,
- que la commission recommande au responsable du projet de mettre à jour les plans pour prendre en compte les propositions en réponse aux observations et les constructions réalisées à ce jour.
- que le responsable du projet propose que tous les plans soient à une même échelle pour plus de lisibilité,
- que le dossier notamment les plans seront mis à disposition du public sur le site Géoportail de l'urbanisme facilement accessible et que la commission recommande que les plans soient consultables numériquement dans toutes les mairies,
- que le dossier du projet PLUi a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et du siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la CdCG et consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête,
- qu'un ordinateur a été mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et du siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, afin de consulter les dossiers, les courriels reçus et éventuellement transmettre des observations par courriel,
- que le public pouvait transmettre ses observations et propositions par courriels à l'adresse dédiée mise en place par la CdCG et à l'adresse du registre numérique durant toute la durée de l'enquête,
- que tous les documents remis, dans les lieux d'enquête, ont été annexés au registre et mis à la disposition du public,
- que tous les contenus des courriers, reçus au siège de l'enquête durant la durée de l'enquête, ont été annexés au registre et mis à la disposition du public,
- que tous les courriels reçus ont été consultables sur le site internet de la CdCG et sur le registre dématérialisé pendant la durée de l'enquête sauf pour les non-initiés. La commission regrette qu'une copie de ces courriels ne soit pas été annexée au registre du siège de l'enquête,
- qu'une information du public, répondant aux obligations légales et aux dispositions de l'arrêté communautaire, a été réalisée par publicité et affichage afin que le public soit bien informé de l'enquête,
- que cet affichage a été maintenu et constaté tout au long de l'enquête,
- que la publication a fait l'objet de 4 parutions dans les journaux locaux,

-que les mairies et la CdCG ont engagé de nombreuses actions complémentaires pour mieux informer la population de l'enquête publique unique ainsi que des dates et heures des permanences,

-que les modalités relatives à l'information du public ont été respectées,

-qu'aucune insuffisance ou défaut d'information du public n'a été constaté,

-qu'aucun incident n'a été déploré, ni constaté, ni rapporté au cours de cette enquête,

-que les membres de la commission ont assuré toutes les permanences prévues par l'arrêté communautaire,

-que le public s'est fortement mobilisé pour ce projet,

-que deux-cent-soixante-seize (**276**) **personnes** ont consulté le dossier sur le **site internet**.

-que cent-vingt-cinq (**125**) **personnes** ont rencontré un membre de la commission durant les permanences.

-que vingt-quatre (**24**) **personnes** ont consulté le dossier PLUi en mairies et à la CdCG en dehors des permanences.

-que le **projet d'élaboration du PLUi** a donné lieu à **188 contributions écrites**,

-que **91 inscriptions** ont été consignées dans les registres, **62 documents** ont été remis dans les **lieux d'enquête**, **9 courriers** ont été **reçus** au siège de l'enquête, **1 courriel** a été **reçu à l'adresse dédiée** et **25 courriels** ont été **reçus sur le registre électronique**,

-que trois (3) courriers parvenus au siège de l'enquête, en dehors de la durée de l'enquête, n'ont pas été pris en compte,

-que quelques personnes sont venues exprimer des propos, peu précis, sur des problèmes de terrains constructibles. Elles ont indiqué vouloir apporter plus de précisions en fournissant notamment les références cadastrales des terrains et éventuellement un argumentaire par remise d'un document en mairie ou par l'envoi d'un courriel mais elles n'ont pas confirmé les propos par un écrit,

-que certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises: par courrier remis, par inscription dans le registre ou par courriel,

-que certaines contributions, rédigées par des personnes différentes, concernent le même objet,

-que chaque contribution peut comprendre plusieurs observations ou demandes ou propositions portant sur des points différents,

-que la majorité des observations portées sur le registre, celles des courriers remis ou reçus et celles des courriels reçus concernent principalement des demandes relatives aux

droits à bâtir et à des changements de destination et ne portent pas atteintes à l'esprit et l'économie générale du projet PLUi,

-que le président de la commission a convoqué et communiqué, dans le délai réglementaire, le procès-verbal des observations au représentant du responsable du projet PLUi,

-que le responsable du projet a remis son mémoire en réponse dans le délai prévu. Ce document apporte des réponses précises aux contributions,

-que la commission a pris en compte toutes les observations formulées sur les registres, par les documents remis, par les courriers et les courriels reçus ainsi que les réponses du responsable du projet à ces observations et que la commission s'est attachée à donner un avis à chacune (voir rapport d'enquête),

La commission d'enquête, prenant en compte les éléments développés ci-dessus, émet **un AVIS FAVORABLE au PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL de la COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES** tel qu'il a été présenté à l'enquête publique. Du 17 juin 2019 à 9h00 au 17 juillet 2019 à 17h00 à la Communauté de Communes et dans les onze (11) communes concernées par l'arrêté communautaire du 22 mai 2019.

Fait à SAINT DOULCHARD le 16 août 2019

Le président

Les membres de la commission

Joseph CROS

Dominique FROIDEFOND

Didier BAROTTE